



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°466/2023

**OBJET :** Remboursement  
des frais de mission

Membres : 24

Présents votant : 13

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-trois, et le 10 Novembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 27 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat à la Mission Locale Jeune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE
  
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
  
- Monsieur Claude REVEL, président de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean Claude CLOZIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
  
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Corinne GOURNAY GARCIA, conseillère suppléante départementale de canton de MONTPELLIER 4
- Monsieur Jean Luc FALIP, conseiller départemental de canton de CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental suppléant du canton de LE CRES
  
- Monsieur Pierre MATHIEU, président de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

La Présidente ayant constaté le quorum, le comité peut valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle que l'arrêté du 20 Septembre 2023 vient modifier les plafonds de remboursement prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 afin d'en actualiser les montants. Il est complété par l'arrêté du 26 Avril 2023 relatif aux remboursements de frais engendrés hors métropole.

Actuellement, conformément à la délibération 348/2020, le Syndicat rembourse les agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels à hauteur des dépenses engagées par l'agent, dans la limite du décret d'application.

Madame la Présidente sollicite du comité l'autorisation de rembourser les agents dans le cadre des déplacements professionnels dans la limite du décret en vigueur au moment de la demande de remboursement.

Le Comité Syndical,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**AUTORISE** la Présidente à rembourser les frais de mission des agents dans la limite du décret en vigueur.

Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault,  
Le 10 Novembre

La Présidente

Marie PASSIEUX